



*Office du Tourisme
de la Ville de Chièvres*
Rue de Saint-Ghislain, 16 à 7950 Chièvres
068/64.59.61
www.otchievres.be



Musée de la Vie Rurale
28, rue Augustin Melsens
7950 Huissignies – Chièvres
musee.vierurale@skynet.be
www.musee-huissignies.com

Quelques réglementations spéciales à l'agriculture, il y a un siècle

Les documents présents dans les trésors du Musée de la Vie rurale de Huissignies sont des témoins de la vie quotidienne de nos aïeux. Pour des raisons de protection et de sauvegarde de ces pièces fragiles, leur consultation publique n'est pas encore possible actuellement. Un tel service fait partie des projets des Amis du musée, mais ce n'est pas pour tout de suite. Dans cette fiche, nous abordons quelques usages mentionnés clairement dans ces documents : ils nous semblent, pour certains, surannés. Les us actuels s'en inspirent en partie. Le bourgmestre veillait à l'exécution des lois et règlements. Cette responsabilité du bourgmestre reste très large de nos jours, mais les réglementations ont évolué.

Toutes les mesures à prendre sont déterminées par Arrêtés Royaux. Les intéressés sont prévenus par affichages, avis dans les journaux, des tracts spéciaux, etc. C'est le cas notamment des mesures pour prévenir l'introduction ou la propagation dans le pays d'insectes, d'autres animaux, de cryptogames et de végétaux nuisibles aux cultures. Par exemples : le doryphore, les cerises suspectées de mouche ou de ver, etc. Autres exemples pour la protection des animaux et plantes : il est défendu de détruire les grenouilles, de les transporter, de les exposer en vente ou de les acheter. Il existe une réglementation spéciale pour les grenouillères. La chasse aux taupes n'est permise qu'aux propriétaires et aux locataires ainsi qu'aux personnes détenant une autorisation écrite par ceux-ci. Les maladies du bétail étaient suivies avec une attention particulière : voir à ce sujet la fiche rédigée par M. J.J. Neve le 18 septembre 2021.

Le bail à ferme a une durée fixée par les parties et ne peut être inférieur à 9 ans. Il assure un revenu annuel constant au propriétaire. Le contrat de métayage prévoit que le propriétaire et le cultivateur s'entendent pour exploiter collectivement le bien rural. Le propriétaire a alors un revenu variable d'une année à l'autre. Le bail à cheptel prévoit qu'une des parties donne à l'autre un fond de bétail pour le garder, le nourrir, le soigner. Le bail à cheptel ordinaire prévoit que le preneur profite de la moitié du gain et supporte la moitié des pertes. D'autres formes de bail à cheptel répartissent différemment les risques et les gains.

La vaine pâture est le droit qu'ont les habitants d'une même commune d'envoyer leurs bestiaux pâturer librement sur les champs de tout le monde, après enlèvement des récoltes et jusqu'à l'ensemencement, quand les terres peuvent être piétinées sans inconvénients. La permission donnée au propriétaire de se clore supprime automatiquement les droits de vaine pâture.



Des Glaneuses. Jean-François Millet. 1857. Musée d'Orsay. Paris.

la présente reproduction est disponible sur le site https://fr.wikipedia.org/wiki/Des_glaneuses

Des copies de ce tableau ou d'autres¹ du même artiste étaient exposées dans presque toutes les fermes de notre région.

Le glanage est la faculté de ramasser les épis échappés aux moissonneurs. Il ne peut se faire qu'à la main. Le râtelage consiste à pouvoir recueillir le fourrage abandonné par le propriétaire. Il ne peut se faire qu'avec l'emploi d'un râteau en bois. Le glanage et le râtelage ne peuvent être pratiqués que :

- dans les lieux où l'usage en est établi ;
- par les vieillards, les infirmes, les femmes et les enfants de moins de 12 ans ;
- exclusivement sur le territoire de leur commune ;
- dans les champs non clos ;
- entièrement dépouillés et vides de leurs récoltes (tout au moins mises en meules),
- à partir du lever et jusqu'au coucher du soleil.

Sources consultées : Encyclopédie agricole belge. Tomes 2. Ed. Bielevedt, 1937.

Pour le Musée de la vie rurale de Huissignies,

Christian Ducattillon

¹ L'Angéus, Bergère avec son troupeau, L'homme à la houe, Le vanneur, Moissonneurs au repos, Le semeur, Les planteurs de pommes de terre, entre autres..